

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

DEL_2024_173 : Approbation des montants de l'attribution de compensation définitive 2024

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°CC-2023-156 du 4 décembre 2023, la CASSB a approuvé le fait que le montant des Attributions de Compensations (AC) définitives pour l'exercice 2023 soit le même que celui des AC provisoires.

Compte tenu de l'approbation de la proposition de révision libre des attributions de compensation à compter de 2025 telle qu'adoptée au point précédent, le montant de l'attribution de compensation (AC) définitivement attribuée à la Commune pour l'exercice 2024 a été fixée au même montant que pour l'exercice 2023, à savoir 3 556 325 €, se décomposant en :

- Une partie de 3 727 969 € versée par la CASSB à la commune, comptabilisée en recette de fonctionnement,
- Une partie de 171 644 € versée par la commune à la CASSB, comptabilisée en dépense d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation tel que décomposé ci-dessus au titre de l'exercice 2024,
- D'ajuster en conséquence les recettes inscrites au budget principal de la commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.